

Charte éthique de la personne qualifiée

Dans le cadre de son mandat, la personne qualifiée va être amenée à traiter des informations et des situations personnelles. Son rôle est d'informer les personnes qui font appel à elle, sur leurs droits et les modalités permettant de les faire respecter.

La personne qualifiée exerce son mandat bénévolement, elle assure un dialogue constructif permettant le respect des personnes et des institutions. Du fait de sa connaissance des secteurs social et médico-social, la personne qualifiée apporte un regard extérieur sur une situation donnée pour une personne ou son représentant légal.

Plusieurs principes guident la mission de la personne qualifiée :

INDÉPENDANCE

La personne qualifiée conduit sa mission en toute indépendance. Bien qu'elle doive rendre compte aux personnes faisant appel à elle et aux autorités l'ayant désignée, elle est seule responsable des constats et des recommandations formulés.

CONFIDENTIALITÉ

La personne qualifiée s'engage à garder confidentiel dans un cadre restreint les données et informations personnelles dont elle a connaissance dans le cadre de sa mission.

INTÉGRITÉ

La personne qualifiée agit en toute impartialité et transparence vis à vis de la situation pour laquelle elle intervient.

ABSENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊT

La personne qualifiée doit garantir l'absence de conflit d'intérêt dans la conduite de son action. Pour cela, elle ne doit pas intervenir dans une situation pour laquelle elle a un lien avéré avec la structure sociale ou médico-sociale, son gestionnaire, le personnel de l'établissement ou service dans laquelle elle est mobilisée.

En présence d'un conflit d'intérêt, elle informe la personne accueillie et/ou son représentant légal de son impossibilité, et l'oriente vers une autre personne qualifiée compétente.

FORMATION

La personne qualifiée s'engage à mettre à jour ses connaissances et ses compétences en participant, autant que possible, aux temps de formation et de partage d'expérience organisés notamment par les institutions en charge du dispositif (ARS, préfecture, département).

BIENVEILLANCE

Les usagers et leurs proches qui sollicitent la personne qualifiée sont souvent dans un état de vulnérabilité ou de souffrance. La personne qualifiée doit donc adopter une posture d'écoute active bienveillante pour garantir la sérénité des échanges.

Réalisée par l'ARS ARA